

ESPÈCES EXPLOITÉES

Krill

Répartition et stock existant

5.1 Le Comité scientifique prend note des délibérations du WG-EMM sur les caractéristiques du comportement distributionnel du krill qui affectent l'interprétation des résultats des campagnes d'évaluation (annexe 4, paragraphes 3.1 à 3.18). Lors de la réalisation des campagnes d'évaluation, il conviendra de tenir compte de certains facteurs importants. Il s'agit notamment de la migration verticale, des tendances de l'abondance près de la côte/au large et des tendances saisonnières et interannuelles de la répartition et de l'abondance.

5.2 Le Comité scientifique soutient la demande continue du WG-EMM quant à la création d'indices de la disponibilité locale du krill (annexe 4, paragraphe 3.20) et rappelle l'importance qu'il accorde au développement de ces indices.

5.3 Yevgeny Gubanov (Ukraine) avise le Comité scientifique de la campagne de recherche menée par l'Ukraine en mars/avril 1997. Une étude à échelle moyenne de l'écosystème pélagique de la sous-zone 48.2 a été effectuée dans le secteur 59-60°S et 42-48°W et une étude à échelle précise dans la sous-zone 48.1 à 60°S et 45-47°W. Un échantillonnage acoustique et au chalut a permis d'observer le krill, les poissons larvaires et d'autres éléments du zooplancton. Les données ont été déclarées à la CCAMLR. Une autre campagne sera menée dans les mêmes régions de janvier à mars 1998 (SC-CAMLR-XVI/BG/9 Rév.1).

Recrutement du krill

5.4 Le Comité scientifique remarque que le WG-EMM a nettement fait progresser l'évaluation du recrutement du krill à partir des campagnes d'évaluation au chalut, notamment dans l'Atlantique Sud (annexe 4, paragraphes 3.21 à 3.29). Il convient d'autre part que l'estimation de l'indice de recrutement proportionnel R_1 fondée sur ces campagnes devrait constituer l'ébauche d'une méthode standard.

5.5 Le Comité scientifique estime qu'outre l'élaboration d'une méthode standard d'évaluation du recrutement proportionnel, la priorité doit être accordée à la mise au point d'un paramètre fiable de prédiction du recrutement du krill dont les propriétés statistiques seraient connues, et de l'utiliser dans les évaluations (annexe 4, paragraphe 3.27).

5.6 De plus, il reconnaît qu'il est nécessaire de déterminer d'une part, si les indices actuels de recrutement, relatifs à des secteurs restreints, reflètent des tendances plus larges et d'autre part, dans quelle mesure les processus environnementaux à grande échelle et les processus à échelle plus petite au sein des populations affectent ces indices (annexe 4, paragraphe 3.28).

5.7 Le Comité scientifique rappelle qu'il a demandé de poursuivre les analyses en vue de déterminer si les mesures d'abondance et de recrutement proportionnel de krill correspondent bien aux résultats du modèle de rendement du krill (annexe 4, paragraphe 3.29; SC-CAMLR-XV, paragraphe 4.18).

5.8 Le Comité scientifique prend note avec intérêt des longues discussions du WG-EMM sur les interactions krill-salpes-glaces de mer (annexe 4, paragraphes 8.1 à 8.37). Le WG-EMM est encouragé à poursuivre ces analyses, éventuellement au moyen des statistiques à variables multiples.

CPUE

5.9 Le WG-EMM a poursuivi ses discussions sur l'interprétation des données de CPUE et leur prise en compte dans les avis en gestion (annexe 4, paragraphes 3.30 à 3.40). Le Comité scientifique encourage le WG-EMM à tenter encore de combiner la CPUE avec d'autres informations opérationnelles provenant des navires de pêche en vue de fournir un indice d'abondance relative qui servirait aux évaluations.

Méthodes

5.10 Les délibérations du WG-EMM sur les problèmes et les biais liés à l'échantillonnage du krill au filet ainsi que sur l'avancement de la détermination acoustique de la biomasse de krill (annexe 4, paragraphes 8.2 à 8.27) sont notées. Rappelant la quantité d'informations sur ces questions contenues dans d'autres rapports du groupe de travail, le Comité scientifique recommande de charger le secrétariat d'extraire les avis sur ces méthodes recueillis dans les rapports du WG-Krill et du WG-EMM et de les présenter dans un document à la réunion du WG-EMM en 1998 (annexe 4, paragraphe 8.30).

5.11 L'avancement de l'analyse de l'acoustique à fréquences multiples qui permet d'identifier les cibles avec plus de précision et les progrès effectués dans les domaines de l'étalonnage acoustique et de la réponse acoustique sont également notés avec intérêt (annexe 4, paragraphes 8.6 à 8.27). Le Comité scientifique accueille favorablement ces développements et encourage la recherche dans ces domaines.

5.12 La conception des campagnes d'évaluation acoustique est discutée en détail par le WG-EMM (annexe 4, paragraphes 8.32 à 8.37). Le Comité scientifique convient que les transects parallèles espacés de manière aléatoire donnent un modèle de campagne propice à la conservation, qui ne doit pas être oublié lors de la planification de la campagne d'évaluation synoptique de la zone 48 (annexe 4, paragraphe 8.129). Néanmoins, cet avis ne réduit en rien l'urgence de l'étude par simulation, conçue en vue de déterminer le modèle approprié de la campagne d'évaluation synoptique prévue (annexe 4, paragraphes 8.124 à 8.129).

Campagne d'évaluation synoptique de la zone 48

5.13 Les plans de la campagne d'évaluation synoptique de la zone 48 ont bien avancé. Le Comité scientifique approuve les recommandations du WG-EMM (annexe 4, paragraphes 8.121 à 8.129), à savoir :

- i) que la campagne d'évaluation ait lieu durant l'été austral 1999/2000;

- ii) que la campagne d'évaluation concentre ses efforts sur les sous-zones 48.1, 48.2 et 48.3;
- iii) que des groupes d'étude et un comité directeur soient constitués en vue de traiter divers aspects de la campagne d'évaluation; et
- iv) que le secrétariat rassemble une liste des accords déjà passés sur l'uniformisation des modèles de campagnes d'évaluation acoustique.

5.14 Le Comité scientifique reconnaît que l'atelier proposé sur la zone 48 (annexe 4, paragraphes 8.110 à 8.120) est essentiel à la conception et mise en œuvre de la campagne d'évaluation de la B₀ de la zone 48 (voir également les paragraphes 6.50 à 6.53).

5.15 Le Comité scientifique approuve la demande du WG-EMM selon laquelle il conviendrait de spécifier et d'élaborer des méthodes standard d'échantillonnage acoustique et au filet, de stockage et d'analyse des données pour la campagne d'évaluation (annexe 4, paragraphes 8.31 et 8.122).

5.16 De plus, le Comité scientifique convient que les groupes d'étude devront mettre au point le plan de travail de la campagne avant l'atelier sur la zone 48, prévu pour mi-1998. Le comité directeur de la campagne devra se réunir conjointement avec l'atelier sur la zone 48 pour préparer les grandes lignes du plan de campagne que le WG-EMM examinera à sa réunion en 1998 (annexe 4, paragraphes 8.126 et 10.14).

5.17 Les résultats de l'étude par simulation proposée en vue de déterminer le modèle adéquat de la campagne d'évaluation (en particulier la stratification et le placement des lignes de transect) n'ont pas été présentés au Comité scientifique, ainsi que le WG-EMM l'avait demandé (annexe 4, paragraphes 8.124 à 8.129). I. Everson déclare que deux membres du groupe d'experts chargé de l'étude par simulation, B. Manly et A. Murray, ont l'intention de se rencontrer au Royaume-Uni en avril pour discuter des résultats et de l'avancement de l'étude.

5.18 Le groupe d'experts demande au comité directeur de la campagne d'évaluation de la zone 48 de lui fournir dès que possible ses données et des avis pour que ses travaux puissent se poursuivre. Le Comité scientifique approuve cette demande et insiste pour que le comité directeur prenne contact avec les membres disposant de jeux de données anciens. Les résultats de cette simulation devront être transmis aux divers groupes d'étude et au WG-EMM au plus tôt.

5.19 Le Comité scientifique convient que l'on devra s'efforcer de planifier la campagne d'évaluation de la zone 48 en vue de collecter d'autres données écologiques, environnementales et physiques pertinentes, de manière à permettre une interprétation plus large des résultats (paragraphes 13.8 et 13.9; annexe 4, paragraphe 8.109).

Ressources de poissons

Questions d'ordre général relatives aux évaluations

5.20 Des campagnes de recherche ont été menées en 1996/97 dans les sous-zones 48.1 (Allemagne) et 48.3 (Royaume-Uni et Argentine) et dans les divisions 58.5.1 (France) et 58.5.2 (Australie) (annexe 5, paragraphe 3.41).

5.21 Les caractéristiques de la biologie et de la démographie des espèces de poissons sont présentées aux paragraphes 3.43 à 3.63 de l'annexe 5. Les questions importantes qui ont été examinées dans les évaluations sont présentées ci-après.

Points de référence biologiques pour les critères de décision

5.22 Lors de la dernière réunion, le Comité scientifique avait reconnu la nécessité des nouveaux travaux que devra accomplir le WG-FSA pour examiner les points de référence biologiques utilisés à l'heure actuelle par la CCAMLR (SC-CAMLR-XV, paragraphe 4.42; annexe 5, paragraphe 3.65). Un aperçu général, préparé par le secrétariat, des points de référence biologiques et de leur utilisation dans la gestion d'organisations de pêche internationales, en l'occurrence la NAFO et l'OAA, indique que : i) il existe peu d'exemples de méthodologies utilisées pour identifier les points de référence critiques; et ii) aucun exemple n'est disponible pour aider à identifier les points de référence biologiques critiques de l'état des populations ainsi qu'il est stipulé à l'article II (annexe 5, paragraphe 3.66). Le Comité scientifique note que les points de référence biologiques qu'utilise la CCAMLR sont aussi perfectionnés que ceux qui sont habituellement en usage dans la gestion des pêches. Néanmoins, le Comité scientifique reconnaît également que de nouveaux travaux doivent être entrepris pour examiner les propriétés de ces points de référence en fonction des stocks de poissons dont les caractéristiques des cycles biologiques sont différentes.

5.23 Le Comité scientifique note les difficultés qui se présentent lorsqu'il s'agit d'appliquer les critères de décision actuels à certains stocks (annexe 5, paragraphes 3.68 et 3.70) et demande au WG-FSA de considérer à nouveau les implications des éléments suivants des critères de décision lors de sa prochaine réunion :

- i) le critère de décision relatif au taux de probabilité de 10% que la biomasse tombe au-dessous de 20% de l'état médian de la biomasse du stock non exploité ne pourra peut-être pas être applicable aux espèces comme *C. gunnari* qui, dans la division 58.5.2, par exemple, a un taux de probabilité inférieur à ce niveau, soit approximativement 0,5 lorsqu'aucune activité de pêche n'a lieu. Dans ce cas, une autre option consisterait à modifier le critère de décision de manière à ce que le taux de probabilité tombant au-dessous de 20% du niveau de référence ne soit pas considérablement augmenté par les effets de la pêche (voir annexe 5, paragraphe 3.68 pour de plus amples détails);
- ii) le critère de décision concernant l'évitement des espèces qui sont importantes en tant que proies devra peut-être être modifié si la prédation est explicitement incluse dans le taux de la mortalité naturelle (par ex. *C. gunnari* dans la sous-zone 48.3) (voir annexe 5, paragraphes 3.70 et 4.172 à 4.174);

- iii) les critères de décision devront peut-être tenir compte de la variation dans les interactions prédateurs-proies des poissons de différentes classes d'âge (comme *D. eleginoides* dans la division 58.5.2) ainsi que de la variation spatio-temporelle dans de telles interactions (voir annexe 5, paragraphe 3.71); et
- iv) des points de référence biologiques appropriés doivent être mis au point pour les stocks dans lesquels les niveaux avant l'exploitation du stock existant ne pourront peut-être pas être estimés (voir annexe 5, paragraphe 3.72).

5.24 Le Comité scientifique reconnaît que les critères de décision actuels comportent des points de référence biologiques définis en fonction des estimations de la biomasse médiane du stock reproducteur non exploité. Toutefois, au fur et à mesure que les incertitudes entourant l'état des stocks et les relations entre la taille du stock, la variabilité du recrutement et de l'environnement sont réduites, les points de référence biologiques visant à protéger les stocks du déclin du recrutement pourront peut-être être définis dans les termes d'une biomasse minimum absolue.

5.25 Le Comité scientifique convient que des travaux plus approfondis sur la stratégie de gestion à long terme de *C. gunnari* aideraient à clarifier ces questions et que les points de référence biologiques doivent rester à l'étude.

5.26 En outre, le Comité scientifique soutient l'opinion selon laquelle l'application des taux visés de F comme point de référence biologique, y compris $F_{0,1}$, ne satisfait pas à la mise en œuvre de l'Article II (voir également paragraphe 5.43).

Développements relatifs aux méthodes d'évaluation

5.27 Le Comité scientifique note les raffinements apportés à l'application du modèle de rendement généralisé (GYM) depuis la dernière réunion, y compris les éléments qui y ont été ajoutés : i) une procédure paramétrique de lecture d'amorçage pour permettre d'utiliser un tableau d'estimations de recrutements de préférence à une fonction de recrutement lognormale; et ii) des fonctions permettant la variabilité interannuelle de M (annexe 5, paragraphes 3.78 et 3.79).

5.28 Le Comité scientifique soutient l'opinion selon laquelle le secrétariat devrait s'efforcer de procéder à la validation du GYM au plus tôt pendant la période d'intersession et demande également que les auteurs du modèle améliorent l'interface des utilisateurs pour la prochaine réunion du WG-FSA (annexe 4, paragraphe 7.3; annexe 5, paragraphes 3.78 à 3.80).

Considération des limites des secteurs de gestion et des stocks

5.29 Une proposition de l'Afrique du Sud visant à changer la limite entre les sous-zones 58.6 et 58.7 (voir annexe 5, figure 2) pour faire une nette distinction entre les lieux de pêche autour des îles du Prince Édouard et ceux de la région de Crozet a été examinée par le WG-FSA (annexe 5, paragraphes 3.81 à 3.83). Le Comité scientifique reconnaît que les limites statistiques ont été établies par l'OAA d'après l'examen d'I. Everson (1977) et les

connaissances les plus fiables sur la répartition probable des stocks en Antarctique, bien que celles-ci aient été incomplètes pour certains secteurs.

5.30 Le Comité scientifique rappelle que les unités de gestion devraient avoir une justification biologique et reconnaît que les avis de gestion devraient être formulés en fonction des stocks plutôt qu'en fonction des secteurs statistiques. À cette fin, il pourrait convenir d'établir les avis de gestion pour chacun des stocks en se fondant sur des régions à petite échelle, comme il en est le cas pour deux stocks de *C. gunnari* de la région de l'île Heard (annexe 5, paragraphes 3.44 et 3.82).

Avis de gestion

5.31 Le Comité scientifique recommande à la Commission de considérer le changement proposé de la limite entre les sous-zones 58.6 et 58.7 car cette limite est susceptible de coïncider avec la limite naturelle des stocks de la région du plateau des îles du Prince Édouard et de ceux de la région du plateau de Crozet.

5.32 Le Comité scientifique note que si cette recommandation est adoptée, des ajustements, même mineurs, devront être apportés à la base de données existante et aux rapports relatifs aux sous-zones statistiques. Ce changement aura un impact sur le partage du rendement préventif entre les zones affectées (voir tableau 5).

Évaluations et avis de gestion

Péninsule antarctique (sous-zone 48.1)

Notothenia rossii, *Gobionotothen gibberifrons*, *Chaenocephalus aceratus*, *Chionodraco rastrospinosus*, *Lepidonotothen squamifrons* et *Champscephalus gunnari* (sous-zone 48.1)

5.33 Un résumé des informations d'ordre général relatives aux évaluations figure aux paragraphes 4.135 à 4.138 de l'annexe 5. Une campagne d'évaluation, menée par l'Allemagne autour de l'île Éléphant, l'un des lieux de pêche les plus importants du secteur, a révélé un déclin de la biomasse du stock par rapport à la campagne précédente effectuée en 1987, avant la fermeture de la pêcherie dans cette zone en 1989. Les causes de ce déclin ne sont pas claires mais font l'objet d'une discussion au paragraphe 4.137 de l'annexe 5.

5.34 En raison de la faible abondance de ces espèces, aucune évaluation n'a été effectuée.

Avis de gestion

5.35 Le Comité scientifique note que vu les faibles estimations de biomasse de la saison 1996/97 et certaines des incertitudes liées à son déclin depuis 1987, la pêcherie au chalut de cette espèce ne semble pas très prometteuse. Il recommande donc de maintenir la mesure de

conservation 72/XII en vigueur dans les pêcheries au chalut pour les espèces en question dans cette section jusqu'à ce qu'une campagne d'évaluation démontre un accroissement de la biomasse de poisson dans la sous-zone.

5.36 Le Comité scientifique reconnaît que la mesure de conservation 72/XII s'applique à toutes les pêcheries de cette sous-zone. Si la Commission approuve les propositions relatives aux nouvelles pêcheries à la palangre dans cette sous-zone (annexe 5, paragraphes 4.120 à 4.134), la mesure de conservation 72/XII devra alors être modifiée afin d'exempter les nouvelles pêcheries autorisées.

Iles Orcades du Sud (sous-zone 48.2) - Avis de gestion

5.37 En l'absence de nouvelles informations sur les stocks de cette sous-zone, le Comité scientifique recommande de maintenir fermées les pêcheries au chalut de la sous-zone 48.2 conformément à la mesure de conservation 73/XII.

5.38 Le Comité scientifique reconnaît que la mesure de conservation 73/XII s'applique à toutes les pêcheries de poissons de cette sous-zone. Si la Commission approuve les projets de nouvelles pêcheries à la palangre dans cette sous-zone (annexe 5, paragraphes 4.120 à 4.134), cette mesure de conservation devra alors être modifiée afin d'exempter les nouvelles pêcheries autorisées (paragraphes 9.31 à 9.38).

Géorgie du Sud (sous-zone 48.3)

Dissostichus eleginoides (sous-zone 48.3)

Uniformisation des indices de CPUE

5.39 Le Comité scientifique prend note de l'analyse des données de CPUE de la pêcherie de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 à laquelle a de nouveau procédé le WG-FSA au moyen de modèles linéaires généralisés (GLM) (annexe 5, paragraphes 4.143 à 4.155). Il a été nécessaire de répéter cette analyse car une erreur s'était glissée dans les calculs de l'année dernière en raison d'un manque d'informations sur l'une des caractéristiques du progiciel. Ainsi, il convient de ne pas tenir compte des résultats présentés au tableau 17 et aux figures 5 et 6 du rapport de l'année dernière (SC-CAMLR-XV, annexe 5), car ceux-ci sont faux.

5.40 La nouvelle analyse des tendances annuelles de la CPUE a été mise à jour pour tenir compte des informations révisées d'anciennes saisons de pêche et des nouvelles informations sur la saison 1996/97. De plus, les effets des séries chronologiques de la saison de pêche sur les variables kilogrammes par hameçon et nombre d'individus par hameçon ont été ajustés en fonction de la présence de poses dont la capture était nulle (annexe 5, paragraphes 4.150 et 4.151). Le Comité scientifique est en faveur de la déclaration à la CCAMLR des captures nulles sur le formulaire C2.

5.41 Le Comité scientifique souscrit à l'opinion selon laquelle les taux de capture non uniformisés ne sont pas des indicateurs fiables des tendances de la CPUE.

5.42 Le Comité scientifique prend note du fait que les taux de capture standardisés et ajustés ont augmenté de la saison de pêche 1992 à celle de 1993, mais qu'ils ont baissé par la suite. Ce déclin était plus rapide pour les kg/hameçons que pour le nombre d'individus/hameçon, ce qui indique que la taille moyenne des poissons de la capture a baissé au cours du temps. Le Comité scientifique s'inquiète de ces tendances. Le déclin rapide de la CPUE de 1993 à 1995 coïncide avec la période de captures importantes non déclarées. Depuis lors, il semblerait que le niveau des captures non déclarées soit faible. La baisse des deux indices de CPUE a ralenti entre les saisons de pêche 1995 et 1997.

5.43 Le Comité scientifique considère également les résultats de l'analyse des tendances mensuelles de la CPUE qui laissent entendre que le report de l'ouverture de la pêche de *D. eleginoides* jusqu'au 1^{er} mai chaque année n'aurait pas un impact négatif sur les taux de capture (annexe 5, paragraphe 4.155).

Évaluation du rendement

5.44 Le groupe de travail n'avait pas l'intention d'entreprendre une nouvelle évaluation du rendement de précaution de *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3 lors de sa réunion. Pourtant, en raison d'une erreur qui est apparue dans la procédure d'estimation de la densité des cohortes à partir des données de campagnes d'évaluation, par la méthode de l'aire balayée, appliquée aux réunions de 1995 et 1996, il a dû réviser l'analyse. Les révisions sont données en détail au paragraphe 4.160 de l'annexe 5.

5.45 John Beddington (Royaume-Uni) note que les estimations du recrutement figurant au tableau 18 de l'annexe 5 suggèrent une tendance à la hausse possible pour la période couverte par les campagnes d'évaluation. En 1996, le WG-FSA avait prévenu que de telles tendances pouvaient introduire des biais dans la fonction de recrutement lognormale et qu'il fallait donc veiller à n'examiner qu'avec circonspection les données sur ces tendances (SC-CAMLR-XV, annexe 5, paragraphe 4.73).

5.46 Le Comité scientifique recommande de revoir sans faute, à la prochaine réunion du WG-FSA, les tendances possibles des estimations de recrutement pour déterminer si elles sont d'origine biologique ou une conséquence du type de campagne d'évaluation et de la variabilité inhérente aux résultats. Il demande que soient présentées toutes les données des campagnes de recherche susceptibles d'aider à évaluer les caractéristiques du recrutement dans cette région.

5.47 Le WG-FSA a examiné les nouvelles informations sur les ogives de maturité des mâles et des femelles de *D. eleginoides*, qui confirment les observations antérieures selon lesquelles les mâles et les femelles atteignent la maturité sexuelle à une taille différente (annexe 5, paragraphes 4.156 à 4.159). Selon ces nouveaux résultats, dans les captures de *D. eleginoides*, une proportion importante de femelles pourrait être immature, ce qui laisse entendre que cette espèce pourrait être vulnérable à la surpêche du recrutement. Cependant, le Comité scientifique remarque que les estimations du recrutement données au tableau 18 de l'annexe 5 n'offrent aucune évidence de surpêche du recrutement, mais il convient toutefois de noter que la cohorte la plus récente de l'analyse est celle de 1993.

5.48 Le Comité scientifique prend note du fait que le groupe de travail recommande d'approfondir l'étude de cette espèce sur le plan de l'âge et de la croissance et d'accomplir au plus tôt des évaluations fondées sur un modèle portant sur les deux sexes. Il est donc urgent de modifier le GYM pour effectuer cette tâche. De plus, le Comité scientifique note que le groupe de travail recommande aux membres d'informer le secrétariat du lieu où se trouvent les écailles et otolithes collectées par les observateurs scientifiques et d'indiquer si elles sont disponibles pour faciliter leur recherche.

5.49 Après la clôture du WG-FSA, de petites erreurs ont été détectées dans les analyses de rendements préventifs. Les tableaux corrigés sont présentés au Comité scientifique et insérés dans le rapport du WG-FSA.

5.50 Une évaluation du rendement préventif au moyen du GYM a été réalisée par le WG-FSA en y insérant les estimations révisées des paramètres du recrutement ainsi que l'ogive de maturité révisée et la capture de l'année australe 1996/97 (annexe 5, paragraphes 4.161 et 4.162). Le critère de décision gouvernant la probabilité d'épuisement doit être strictement respecté (annexe 5, paragraphe 4.161). Le rendement auquel il y a une probabilité de 0,1 que la biomasse reproductrice tombe au dessous de 20% de son niveau médian non exploité sur 35 ans est de 3 540 tonnes. L'évitement médian pour ce niveau de capture est de 0,51.

Tendances de l'état du stock

5.51 Le groupe de travail a présenté les tendances de la biomasse médiane dérivées du GYM qui prédit que la biomasse reproductrice médiane actuelle est égale à 62% du niveau médian d'avant l'exploitation et que la biomasse exploitable pourrait être de 60% du niveau médian d'avant l'exploitation. Le Comité scientifique note que ce stock dépasse, mais à peine, l'un des points de référence utilisés dans les critères de décision de la CCAMLR qui stipule que le stock reproducteur médian ne devrait pas être autorisé à tomber au-dessous de 50% de son niveau médian non exploité (annexe 5, paragraphes 4.162 et 4.165).

5.52 Le Comité scientifique prend note des inquiétudes du WG-FSA quant au fait que les CPUE uniformisées ont baissé plus rapidement que les biomasses exploitables médianes prédites par le GYM (cf. discussion, annexe 5, paragraphes 4.164 à 4.167). Le Comité scientifique considère que cette différence pourrait être causée par le fait que les estimations actuelles sous-estiment les prélèvements; il est toutefois noté que la comparaison de ces types de données soulève quelques difficultés. Il convient qu'il serait bon, lors des prochaines réunions, de se pencher de nouveau sur cette question et sur la modification du GYM qui permettrait d'utiliser les estimations de recrutement et de captures spécifiées pour certaines années. Néanmoins, le Comité scientifique estime qu'il est toujours approprié (et moins risqué) de considérer la tendance à la baisse de la CPUE comme une indication de la baisse rapide de la taille du stock de 1993 à 1995.

Avis de gestion

5.53 L'estimation révisée du rendement de précaution du GYM s'élève à 3 540 tonnes.

5.54 Le Comité scientifique recommande de fixer, pour 1997/98, une limite de capture inférieure à 3 540 tonnes, compte tenu de l'incertitude mise en évidence dans les résultats de l'analyse de CPUE.

5.55 Le Comité scientifique éprouve des difficultés à aviser de combien il conviendrait de baisser la limite de capture de la prochaine saison. En effet, aucun élément des critères de décision ne permet de faire concorder des indicateurs opposés, comme dans le cas où le GYM suggère que le stock se rapproche d'un point de référence des critères de décision, alors que la tendance de la CPUE laisse entendre qu'il l'aurait déjà dépassé. Il est urgent de formuler des avis sur la manière de traiter de telles situations.

5.56 Néanmoins, le Comité scientifique convient qu'il est essentiel de prendre certains points en considération avant de fixer une limite de capture pour la saison 1997/98 :

- i) la surpêche du recrutement ne semble pas poser de problème à cette époque; et
- ii) une réduction de la limite de capture, légèrement au-dessous du rendement de précaution estimé, serait appropriée.

5.57 Le Comité scientifique note que le fait d'ouvrir la pêche de *D. eleginoides* le 1^{er} mai plutôt que le 1^{er} mars chaque année, pour s'aligner sur la recommandation émanant de l'analyse de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre de cette sous-zone (annexe 5, paragraphe 4.155) n'aurait pas d'impact négatif sur les taux de capture. Il note également que les problèmes liés au raccourcissement de la saison de pêche pourraient être contrecarrés si l'on en repoussait la fermeture à fin septembre.

Champscephalus gunnari (sous-zone 48.3)

Développement d'une stratégie de gestion à long terme

5.58 Le Comité scientifique accueille favorablement l'évolution de l'examen des stratégies de gestion à long terme de *C. gunnari* à partir des travaux réalisés dans la sous-zone 48.3 et la division 58.5.2 (voir annexe 5, paragraphes 4.171 à 4.178).

5.59 Le Comité scientifique s'accorde avec le WG-FSA pour reconnaître que l'on devrait procéder à une évaluation des éléments suivants pour les introduire dans une procédure de gestion intégrée à long terme :

- i) des points de référence biologiques appropriés pour *C. gunnari* de la sous-zone 48.3 et de la division 58.5.2 (voir annexe 5, paragraphes 3.65 à 3.73);
- ii) du niveau de capture adéquat en tant que rendement préventif à long terme lorsque l'on ne dispose pas d'évaluation de campagnes récentes;
- iii) des méthodes d'ajustement des niveaux de capture fondés sur les résultats de campagnes d'évaluation récentes en vue de tirer avantage des classes d'âges importantes recrutées dans la pêcherie;

- iv) de l'utilisation des données du CEMP et autres connaissances sur les interactions prédateur/proie afin de prévoir les ajustements de la mortalité naturelle, du recrutement et des paramètres de croissance qui serviront aux évaluations; et
- v) des méthodes permettant d'atteindre les niveaux visés de la mortalité par pêche.

5.60 Le Comité scientifique approuve les travaux que le groupe de travail propose de réaliser en vue de développer l'évaluation et la stratégie de gestion de *C. gunnari* de la sous-zone 48.3, notamment :

- i) analyser toutes les données de campagnes d'évaluation disponibles pour examiner l'ampleur et la fréquence possibles des anciennes augmentations périodiques de M en Géorgie du Sud;
- ii) examiner la possibilité de dériver les estimations du recrutement directement des résultats des campagnes d'évaluation par chalutages, plutôt que des analyses de VPA; et
- iii) examiner la sensibilité des évaluations du rendement aux variations des paramètres de croissance.

5.61 Le Comité scientifique, reconnaissant qu'il est urgent de poursuivre l'avancement des travaux réalisés à la réunion de cette année sur les stratégies de la gestion à long terme des pêcheries de *C. gunnari*, convient de convoquer un atelier de trois jours et demi parallèlement à la prochaine réunion du WG-FSA à condition toutefois que les données et articles pertinents soient soumis le 1^{er} août 1998 au plus tard. C'est au responsable du WG-FSA qu'il reviendra de prendre la décision, en consultation avec le président du Comité scientifique et le directeur des données.

5.62 Le Comité scientifique approuve les attributions de cet atelier :

- i) examiner les pêcheries de *C. gunnari* des diverses sous-zones et divisions en étudiant, entre autres, les tendances des captures et des changements de composition des stocks en fonction de la longueur et de l'âge;
- ii) examiner les informations sur la biologie et la démographie de l'espèce, notamment l'âge, la croissance, la reproduction et le régime alimentaire;
- iii) examiner les informations sur l'identité, la structure et les déplacements des stocks, notamment la répartition, les déplacements, la ségrégation selon l'âge et la séparation des stocks;
- iv) examiner les estimations d'abondance absolue et relative ainsi que l'abondance des classes d'âge (annexe 5, paragraphe 4.209);
- v) examiner les anciennes méthodes d'évaluation, notamment celles à long et court terme, et en souligner les problèmes;
- vi) évaluer les interactions de *C. gunnari* et d'autres éléments de l'écosystème, notamment le krill et les otaries, en vue d'étudier les anciennes fluctuations de la

mortalité naturelle et d'examiner s'il est possible de prédire les changements de M (annexe 5, paragraphe 4.178); et

- vii) développer des stratégies de gestion à long terme des pêcheries de *C. gunnari*, dans lesquelles figureraient :
 - a) tout nouveau développement depuis la dernière réunion du WG-FSA;
 - b) l'évaluation des points de référence biologique pertinents;
 - c) le niveau de capture approprié à un rendement de précaution à long terme;
 - d) les méthodes d'ajustement des niveaux de capture à court terme; et
 - e) les méthodes qui permettent d'atteindre les niveaux visés de la mortalité par pêche (annexe 5, paragraphe 4.178).

5.63 Le Comité scientifique recommande aux participants à l'atelier de fournir des comptes rendus complets sur les alinéas i) à v) en vue d'être en mesure durant l'atelier de les discuter le plus rapidement possible.

5.64 Il est possible que l'atelier ait besoin des résultats d'anciennes campagnes d'évaluation par chalutages de fond. Le Comité scientifique rappelle donc qu'il a recommandé au secrétariat (paragraphe 10.6; annexe 5, paragraphe 3.9) de procéder en toute priorité au développement d'une base de données des chalutages de recherche.

5.65 À la lumière des tâches énoncées aux alinéas vi) et vii) du paragraphe 5.62, le Comité scientifique charge le WG-EMM d'examiner les questions suivantes à sa prochaine réunion, en 1998, et d'en fournir les informations pertinentes à l'atelier :

- i) Quelle est la place de *C. gunnari* chez les prédateurs ?
- ii) Quelles sont l'intensité et la variabilité de la prédation exercée sur *C. gunnari* et les mécanismes qui provoquent cette variabilité ?
- iii) À l'examen des séries chronologiques de données anciennes, quelle est la nature, l'ampleur et la fréquence des valeurs qui, importantes sur le plan écologique, peuvent être liées aux effets sur la production et la mortalité des stocks de *C. gunnari* ?

Évaluation du rendement

5.66 Malgré l'existence d'une limite de capture de 1 300 tonnes, aucune capture commerciale de *C. gunnari* n'a été effectuée dans la sous-zone 48.3 pendant la saison 1996/97 en vertu de la mesure de conservation 107/XV. Aucune capture commerciale importante n'a été déclarée depuis mars 1990.

5.67 Le Comité scientifique note que les limites préventives de capture de *C. gunnari* ne peuvent faire l'objet d'une évaluation tant que d'autres études n'auront pas été réalisées sur les caractéristiques des points de référence possibles et les critères de décision (voir annexe 5, paragraphes 3.68 et 3.69).

5.68 Les informations d'ordre général examinées lors de l'évaluation sont décrites aux paragraphes 4.186 à 4.198 de l'annexe 5. Le Comité scientifique approuve la recommandation du groupe de travail, à savoir qu'une normalisation des séries chronologiques des campagnes de chalut au moyen des GLM devrait être mise au point (annexe 5, paragraphe 4.198). Il note toutefois que le chevauchement limité des facteurs clés dans le jeu de données risque de poser un problème.

5.69 Le Comité scientifique note que d'après les campagnes de recherche menées récemment, la population de *C. gunnari* de la sous-zone 48.3 s'est reconstituée depuis les faibles niveaux qu'elle a connus ces derniers temps, et que le stock actuel se compose principalement de poissons des classes d'âge 2 et 3 (annexe 5, paragraphes 4.199 à 4.201). Bien que le recrutement du stock actuel dépasse le recrutement moyen estimé lors du 5^{ème} passage de VPA en 1993 (annexe 5, tableau 3), le Comité scientifique note l'incertitude des résultats de VPA et des autres indicateurs de l'état du stock dont on dispose actuellement (par ex., l'estimation de la biomasse actuelle calculée d'après la campagne d'évaluation menée récemment par le Royaume-Uni correspond à environ 50% de la capture cumulée depuis le début des années 80), ainsi que les variations considérables de l'abondance qui semblent se produire naturellement chez cette espèce. De ce fait, il estime qu'il conviendrait de procéder à une nouvelle évaluation de l'état et du potentiel du stock à long terme, question qui serait examinée lors d'un bref atelier prévu juste avant la prochaine réunion du WG-FSA (voir paragraphe 5.61 ci-dessus).

5.70 Le Comité scientifique approuve la méthode à court terme suivie par le WG-FSA pour évaluer le rendement de l'année à venir (voir annexe 5, paragraphes 4.179 à 4.182). Cette méthode fait reposer sa projection à court terme (deux ans) du rendement et de la taille du stock sur la limite inférieure de l'intervalle de confiance à 95% de la campagne d'évaluation menée par le Royaume-Uni dans la sous-zone 48.3 en septembre 1997 (annexe 5, paragraphes 4.199 à 4.202). Les calculs figurent aux paragraphes 4.202 à 4.208 de l'annexe 5.

5.71 Le Comité scientifique note que l'évaluation du rendement suppose l'existence d'un seul stock dans la sous-zone 48.3. Les différences importantes dans la structure d'âge entre la Géorgie du Sud et les îlots Shag imposent un examen supplémentaire en vue de résoudre la question de la structure du stock dans la région (annexe 5, paragraphe 4.200).

Avis de gestion

5.72 Le Comité scientifique note que les campagnes récentes indiquent que la population de *C. gunnari* dans la sous-zone 48.3 s'est reconstituée depuis les faibles niveaux observés récemment. Toutefois, vu l'incertitude du rendement potentiel de *C. gunnari* dans la sous-zone 48.3, il considère qu'une approche de gestion prudente s'impose dans l'immédiat.

5.73 Le Comité scientifique note que le rendement estimé à partir des projections à court terme réalisées lors de la dernière réunion était basé sur la limite inférieure de l'intervalle de confiance à 95% de la campagne britannique menée en septembre 1997 et que celle-ci constituait une estimation prudente du rendement. En conséquence, il recommande une limite de capture totale de 4 520 tonnes pour la saison de pêche de 1997/98.

5.74 En vue de protéger le stock d'une pêche dirigée sur les juvéniles de poissons, le Comité scientifique recommande d'appliquer à la sous-zone 48.3 pour la saison 1997/98 l'approche recommandée pour la division 58.5.2 en vue de limiter la capture de *C. gunnari* de petite taille (paragraphe 5.118), à savoir, d'une longueur totale inférieure à 240 mm.

5.75 Aucune nouvelle information n'est disponible sur la proportion des espèces des captures accessoires dans les captures commerciales. La limite de capture recommandée est nettement inférieure aux seuils qui avaient été envisagés pour les pêcheries tant par chalutages de fond que par chalut pélagique (respectivement 8 800 et 9 200 tonnes) aux paragraphes 6.67 à 6.74 de l'annexe 5 de SC-CAMLR-XI.

5.76 Le Comité scientifique rappelle que la pêche au chalut pélagique entraîne une plus faible proportion de captures accessoires et évite les effets néfastes possibles du chalutage de fond sur la communauté benthique (par ex., SC-CAMLR-XII, annexe 5, paragraphe 6.61). En conséquence, il est recommandé de limiter la pêche de 1997/98 à la pêche au chalut pélagique.

5.77 La saison de pêche fixée pour 1996/97 par la mesure de conservation 107/XV a fermé le 1^{er} mai 1997. Le Comité scientifique note que la fermeture a eu lieu un mois plus tard que les saisons précédentes, comme cela avait été adopté par la Commission à la condition que cette prolongation ne soit appliquée qu'à la saison 1996/97. Le Comité scientifique recommande, comme pour les saisons de pêche précédentes, de fermer la saison de pêche 1997/98 le 1^{er} avril pour réduire la pêche dirigée sur les concentrations reproductrices.

5.78 En vue de fournir les informations requises pour l'évaluation de la pêche, le Comité scientifique recommande d'exiger d'une part, la déclaration par la pêche commerciale des données par trait qui seront transmises sur les formats standard de la CCAMLR et d'autre part, l'embarquement d'un observateur scientifique sur tous les navires participant à la pêche pendant la saison 1997/98.

5.79 Le Comité scientifique souligne que l'évaluation de l'année à venir est une évaluation à court terme fondée sur une campagne d'évaluation récente et qu'elle ne doit pas être considérée à long terme. À cet égard, et vu la nécessité de continuer à développer la stratégie de gestion à long terme, il recommande de mener une campagne d'évaluation pendant la saison 1997/98.

5.80 Le Comité scientifique prend note des progrès réalisés en ce qui concerne le développement d'une stratégie de gestion à long terme de cette espèce, et recommande de convoquer un atelier avant la prochaine réunion du WG-FSA pour un examen plus approfondi de cette question (paragraphes 5.61 à 5.64).

Chaenocephalus aceratus, *Pseudochaenichthys georgianus*,
Gobionotothen gibberifrons, *Notothenia rossii*,
Patagonotothen brevicauda guntheri,
et *Lepidonotothen squamifrons* (sous-zone 48.3)

5.81 Les nouvelles estimations de la biomasse de *Chaenocephalus aceratus*, *Pseudochaenichthys georgianus*, *Gobionotothen gibberifrons*, *Notothenia rossii*,

Patagonotothen brevicauda guntheri et *Lepidonotothen squamifrons* provenant des campagnes d'évaluation de la biomasse menées par l'Argentine et le Royaume-Uni autour des îlots Shag et de la Géorgie du Sud ont été mises à la disposition WG-FSA. Le Comité scientifique prend note de la faible abondance apparente de la plupart de ces stocks, ce qui concorde assez bien avec les anciens résultats (voir paragraphes 4.218 à 4.222).

Avis de gestion

5.82 Rappelant les avis qu'il a formulés les années précédentes au sujet de ces espèces, le Comité scientifique recommande le maintien en vigueur des mesures de conservation 2/III, 3/IV et 95/XIV ainsi que la prorogation de la mesure de conservation 100/XV jusqu'à la saison 1997/98.

Electrona carlsbergi (sous-zone 48.3) - Avis de gestion

5.83 En l'absence de nouvelles informations (annexe 5, paragraphe 4.224), le Comité scientifique recommande la prorogation de la mesure de conservation 103/XV jusqu'à la saison 1997/98.

Iles Sandwich du Sud (Sous-zone 48.4)

5.84 Aucune capture de *D. eleginoides* n'a été déclarée dans cette zone (annexe 5, paragraphe 4.231) malgré l'ouverture d'une petite pêcherie et le fait qu'une limite de capture ait été fixée à 28 tonnes (mesure de conservation 101/XV).

Avis de gestion

5.85 En l'absence de nouvelles informations sur cette espèce, le Comité scientifique recommande la prorogation de la mesure de conservation 101/XV concernant ce stock jusqu'à la saison 1997/98.

5.86 Cette sous-zone fait l'objet de projets de mise en place de pêcheries nouvelles (annexe 5, paragraphes 4.120 à 4.134).

Ile Bouvet (sous-zone 48.6)

5.87 Cette région a fait l'objet d'une notification de mise en place de nouvelle pêcherie de *D. eleginoides* (annexe 5, paragraphe 4.234). Aucune pêche n'a eu lieu.

5.88 Aucune information n'était disponible pour évaluer les autres stocks présents dans cette sous-zone (annexe 5, paragraphe 4.235).

5.89 Des notifications de mise en place de nouvelles pêcheries dans cette sous-zone ont été déposées à la Commission (annexe 5, paragraphes 4.120 à 4.134).

Zones côtières antarctiques (divisions 58.4.1 et 58.4.2)

5.90 Aucune nouvelle information n'était disponible à la réunion du groupe de travail pour évaluer les stocks de ces divisions (annexe 5, paragraphe 4.237).

5.91 Le Comité scientifique note que des opérations de pêche visant *Pleuragramma antarcticum*, *Chaenodraco wilsoni* et *Trematomus eulepidotus* ont été menées dans ces divisions par le passé, mais que les pêcheries de ces espèces peuvent maintenant être considérées comme des pêcheries abandonnées. Il recommande de charger le WG-FSA d'examiner toutes les données disponibles sur ces pêcheries avant qu'elles ne reprennent des activités de pêche, afin de parvenir à une estimation des taux de capture à venir.

Bancs BANZARE et Élan (division 58.4.3)

Dissostichus spp. (division 58.4.3)

5.92 Cette division fait l'objet de notifications de mise en place de nouvelles pêcheries (annexe 5, paragraphes 4.120 à 4.134).

Bancs Ob et Lena (division 58.4.4)

Dissostichus eleginoides (division 58.4.4)

5.93 Cette division fait l'objet de notifications de mise en place de nouvelles pêcheries (annexe 5, paragraphes 4.120 à 4.134).

Lepidonotothen squamifrons (division 58.4.4)

5.94 Une mesure de conservation permettant une capture commerciale de 1 150 tonnes de *L. squamifrons* sur une période de deux ans (mesure de conservation 87/XIII) a été approuvée et prorogée trois saisons consécutives à la demande répétée de l'Ukraine sous réserve de la réalisation d'une campagne d'évaluation de la biomasse. Aucune campagne d'évaluation de la biomasse n'ayant apparemment été menée durant les saisons 1994/95, 1995/96 ou 1996/97, le groupe de travail n'a pas été en mesure d'évaluer l'état de ce stock.

Avis de gestion

5.95 La mesure de conservation 87/XIII permettant la capture de 1 150 tonnes de *L. squamifrons* sur les deux bancs sous réserve de la réalisation d'une campagne d'évaluation approuvée de la biomasse avait été prorogée jusqu'à la fin de la saison 1996/97 (mesure de conservation 105/XV). Le groupe de travail note que l'Ukraine n'a pas effectué la campagne qu'elle avait proposée. Il recommande par conséquent la fermeture de la pêcherie jusqu'à ce qu'une campagne d'évaluation de la biomasse, menée selon ses propres critères, établisse que le stock est en mesure de soutenir des niveaux de pêche admissibles.

Iles Kerguelen (division 58.5.1)

Dissostichus eleginoides (division 58.5.1)

Uniformisation des indices de CPUE

5.96 De même que pour la sous-zone 48.3, les résultats de la réunion de l'année dernière du WG-FSA se sont avérés erronés; le tableau 22 et la figure 7 de l'annexe 5 de SC-CAMLR-XV le sont donc également.

5.97 Les paragraphes 4.242 à 4.251 de l'annexe 5 fournissent des précisions sur la nouvelle analyse des données de CPUE. L'effet année était la composante la plus importante de la variabilité de la CPUE et l'effet mois, celle des taux de capture. Les effets année et mois sur les taux de capture normalisés de la pêcherie au chalut ont été ajustés pour tenir compte de l'existence de traits dont la capture est nulle. La capture par unité d'effort ajustée et normalisée a baissé au cours des séries chronologiques et les CPUE de l'année australe 1997 étaient les plus basses qui aient jamais été enregistrées.

5.98 Le Comité scientifique juge alarmante la tendance au déclin reflétée dans les taux de capture ajustés et normalisés et note que la tendance des taux de capture non normalisés reflète celle des taux de capture normalisés. Aucune tendance nette n'est apparue dans la CPUE normalisée par mois.

Avis de gestion

5.99 Le Comité scientifique appuie les avis du WG-FSA (annexe 5, paragraphes 4.252 à 4.257) :

- i) La tendance à la baisse de la CPUE de la pêche au chalut démontrée par l'analyse GLM confirme les études précédentes de ce stock. La réduction annuelle de la limite de capture française (3 800 tonnes pour la saison 1996, 3 500 tonnes pour la saison 1997 et 3 000 tonnes pour la saison 1998) reflète le soin avec lequel est gérée la pêche dans la ZEE française.
- ii) Les autorités françaises ont fixé une limite de capture pour la pêche au chalut pour la saison 1997/98. Le quota applicable pour l'ensemble de la région est de 3 000 tonnes, dont 1 000 tonnes s'appliquant au secteur est.

- iii) La limite des captures à la palangre dans le secteur occidental est déjà fixée jusqu'à la fin de 1997 (octobre-décembre). Une limite de capture de 500 tonnes est applicable et seuls deux navires sont autorisés. Pour la saison 1997/98, la valeur totale des captures de ce secteur ne dépassera pas celle du rendement admissible à long terme estimé à la réunion de 1994 (1 400 tonnes).
- iv) Une limite de capture de 600 tonnes applicable à un palangrier français unique sera en vigueur pour la saison 1997/98 dans le secteur est, en dehors du secteur d'opération des chalutiers.
- v) Le groupe de travail estime que l'analyse GLM des facteurs affectant la CPUE dans la pêcherie au chalut est particulièrement utile pour les évaluations; il recommande donc de poursuivre la déclaration des données de capture et d'effort de pêche par trait de chalut. En outre, il convient de s'efforcer encore auprès des autorités ukrainiennes à acquérir les données par pose collectées à bord des palangriers ukrainiens et de s'assurer que de telles données sont également collectées par le palangrier pêchant dans le secteur oriental.

5.100 Le Comité scientifique fait remarquer que la pêche illicite risque de compromettre gravement la gestion de ce stock. La capture non déclarée de *D. eleginoides* par les palangriers en 1996/97 est estimée à 1,4 fois l'estimation du taux de pêche admissible et à quatre fois la limite légalement applicable aux palangriers dans cette division en cette période. Le Comité scientifique exprime sa préoccupation quant au niveau de pêche qui, si on le combine avec les captures déclarées, n'est probablement pas admissible.

Champscephalus gunnari (division 58.5.1)

5.101 Comme cela avait été recommandé par le Comité scientifique lors de la réunion de l'année dernière (SC-CAMLR-XV, paragraphe 4.96), aucune capture commerciale n'a eu lieu sur le stock du plateau pendant la saison 1996/97 (annexe 5, paragraphe 4.258).

5.102 Ainsi que l'avait demandé le Comité scientifique (SC-CAMLR-XV, paragraphe 4.96), deux campagnes d'évaluation de la biomasse des pré-recrues ont été menées pendant l'été/automne 1996/97 pour évaluer l'abondance des poissons d'âge 3 (annexe 5, paragraphes 4.259 à 4.261). Les poissons de trois ans de la cohorte 1994 étaient présents dans presque toutes les captures. Aucune concentration de poissons n'a toutefois été détectée malgré les indications de l'année précédente selon lesquelles une cohorte abondante entrait dans la pêcherie. L'abondance des autres classes d'âge était faible.

5.103 Le Comité scientifique note que le groupe de travail n'a pas réussi à s'expliquer pourquoi la biomasse était si faible (annexe 5, paragraphe 4.263). Les autorités françaises ont indiqué qu'elles entendaient poursuivre le suivi du stock avec l'aide des chalutiers français sur la base d'une allocation de captures très limitée (tout au plus 1 à 5% du stock existant actuel).

Avis de gestion

5.104 Le groupe de travail rappelle l'avis qu'il a formulé lors de sa réunion de 1995 (SC-CAMLR-XIV, paragraphe 4.83) selon lequel la pêcherie de *C. gunnari* de la division 58.5.1 devrait rester fermée au moins jusqu'à la saison 1997/98 pour que la cohorte de 1994 ait au moins une occasion de se reproduire. La campagne d'évaluation de la biomasse des pré-recrues recommandée qui a été menée cette saison indique que cette cohorte (âge 3) n'est pas aussi abondante que prévu, mais aucune conclusion n'a été tirée à cet égard.

5.105 Le Comité scientifique soutient le plan d'action proposé par les autorités françaises et décrit au paragraphe 4.263 de l'annexe 5.

Notothenia rossii (division 58.5.1) - Avis de gestion

5.106 Aucune donnée nouvelle n'est disponible sur les stocks de cette espèce dans cette division. Le Comité scientifique rappelle l'avis selon lequel la pêche de *N. rossii* devrait rester fermée dans la division 58.5.1 tant qu'aucune évidence de la récupération du stock à un niveau qui permette son exploitation n'aura été soumise à une analyse.

Lepidonotothen squamifrons (division 58.5.1) - Avis de gestion

5.107 Aucune donnée n'a été déclarée qui permettrait une évaluation de ce stock. Faute d'une nouvelle évaluation, le Comité scientifique recommande de maintenir la fermeture de la pêche de *L. squamifrons* à Kerguelen.

Iles Heard et McDonald (division 58.5.2)

Dissostichus eleginoides (division 58.5.2)

Impact des captures illégales sur les limites de capture

5.108 Le Comité scientifique approuve la nouvelle évaluation du rendement préventif (3 800 tonnes à l'heure actuelle) pour examiner l'effet à long terme sur le rendement annuel des estimations des captures non déclarées de cette division pendant la dernière saison de pêche (annexe 5, paragraphe 4.270). Deux niveaux de capture sont utilisés dans cette nouvelle évaluation, à savoir, la capture déclarée (1 861 tonnes) et l'estimation la plus faible et la plus élevée des captures non déclarées (soit 10 200 et 18 400). Pour un évitement médian de 0,5, le futur rendement annuel à long terme est de 3 720 tonnes pour l'estimation la plus faible de la capture et de 3 700 tonnes pour la plus élevée, à condition que l'on n'ait plus à faire face à de tels taux de captures non déclarées. Les probabilités respectives d'épuisement au-dessous de 0,2 de la biomasse médiane avant l'exploitation sur 35 ans sont de 0,039 et 0,045.

Avis de gestion

5.109 Compte tenu de l'importance des captures illégales qui auraient été prises dans cette division, le Comité scientifique recommande de faire passer la limite de capture à 3 700 tonnes, limite qui correspond au rendement estimé compte tenu de l'estimation la plus élevée des captures illégales.

5.110 Le Comité scientifique souligne le fait que cette limite de capture devrait être appliquée dans l'hypothèse d'une réduction, dans un proche avenir, des captures totales qui ne devraient pas dépasser 3 700 tonnes. Si les captures totales se maintiennent à des niveaux proches de ceux qu'a estimés le groupe de travail pour la saison 1996/97 (c.-à-d. à 5,5 fois le rendement annuel à long terme révisé), l'effet sur la limite de capture sera nettement plus sérieux qu'il n'est estimé à la présente réunion.

5.111 Le Comité scientifique charge le WG-FSA d'étudier combien de temps le stock pourrait soutenir le niveau actuel de toutes les captures et l'effet à long terme qu'aurait celui-ci sur le stock existant et la biomasse reproductrice.

Champscephalus gunnari (division 58.5.2)

5.112 Un navire australien a effectué une capture commerciale de 216 tonnes dans la division 58.5.2 pendant la saison 1996/97, soit une quantité inférieure à la limite de capture de précaution de 311 tonnes fixée par la mesure de conservation 110/XV.

Évaluation du rendement

5.113 La méthode utilisée par le WG-FSA pour évaluer le rendement à court terme, à savoir pour l'année à venir (cf. annexe 5, paragraphes 4.179 à 4.182), a été appliquée aux résultats de la campagne d'évaluation australienne d'août 1997 en utilisant certains paramètres biologiques dérivés des campagnes d'évaluation réalisées autour de l'île Heard (cf. annexe 5, paragraphes 4.274 et 4.275).

5.114 Le Comité scientifique prend note des évaluations de *C. gunnari* de deux régions - le plateau de l'île Heard et le banc Shell (cf. annexe 5, paragraphes 4.276 et 4.277 pour clarification). La valeur la plus faible de l'intervalle de confiance à 95% de la lecture d'amorçage sert à estimer la structure d'âges du début de la projection. Il en résulte une capture combinée sur deux ans des deux cohortes abondantes de 1 500 tonnes, à savoir 900 tonnes la première année et 600 la seconde.

Avis de gestion

5.115 Le Comité scientifique recommande une limite de capture de 900 tonnes pour *C. gunnari* du plateau de l'île Heard pour la saison 1997/98.

5.116 Le Comité scientifique note que la limite inférieure de l'intervalle de confiance à 95% de l'abondance estimée de *C. gunnari* sur le banc Shell rapportée au WG-FSA n'était que de 592 tonnes (annexe 5, paragraphe 4.280). En conséquence, il recommande d'éviter toute pêche commerciale sur ce banc pendant la saison 1997/98.

5.117 Le Comité scientifique note l'intérêt d'avoir des campagnes d'évaluation à jour sur lesquelles il peut fonder les évaluations d'une espèce telle que *C. gunnari* dont l'abondance fluctue largement. Il recommande donc de mener régulièrement de telles campagnes.

5.118 Le Comité scientifique prend note de la conclusion du WG-FSA selon laquelle il ne semble pas absolument nécessaire de fixer des limites préventives de capture aux niveaux proposés pour protéger les juvéniles de poissons des effets de la pêche (cf. annexe 5, paragraphe 4.282). Toutefois, ceci ne s'applique pas aux limites de capture les plus élevées de la procédure temporaire d'estimation des limites de capture des cohortes abondantes. Pour cette raison, le Comité scientifique convient qu'il serait bon de continuer à suivre une procédure destinée à limiter la proportion de poissons de petite taille dans les captures. Il recommande, au cas où les poissons de petite taille dépasseraient 10% de la capture, d'exiger que le navire de pêche se déplace (à condition que la capture de *C. gunnari* dépasse un seuil minimum, de 100 kg par exemple). Par poissons de petite taille, on entend ceux de moins de 240 mm de longueur totale. De plus, le Comité scientifique charge le WG-FSA de vérifier l'utilité de cette exigence lorsque les taux de capture s'élèvent au-dessus de la limite préventive.

Channichthys rhinoceratus, *Lepidonotothen squamifrons*
et raies (*Bathyraja* spp.) (division 58.5.2)

5.119 Le Comité scientifique prend note des évaluations du rendement annuel à long terme et de la capture accessoire possible de deux espèces et d'un groupe d'espèces formant la capture accessoire de la pêche commerciale au chalut de la région de l'île Heard : *C. rhinoceratus*, *L. squamifrons* et les raies (*Bathyraja* spp.). Ces évaluations figurent en détail aux paragraphes 4.283 à 4.285 et 4.313 à 4.315 de l'annexe 5. Lorsque cela est possible, les caractéristiques biologiques des stocks utilisées comme entrées pour le GYM proviennent des données des campagnes de recherche menées dans la division. Toutefois, lorsqu'elles n'étaient pas disponibles, ces données ont été extraites d'informations contenues dans la littérature sur des espèces voisines d'autres secteurs géographiques (parfois dans des eaux très éloignées). En conséquence, les rendements dérivés de ces résultats sont incertains, notamment en ce qui concerne les raies sur lesquelles on ne dispose que de très peu d'informations.

5.120 Les estimations du rendement à long terme de *C. rhinoceratus*, *L. squamifrons* et des raies étaient respectivement de 69 à 97 tonnes (moyenne, 80 tonnes), de 7 à 911 tonnes (moyenne, 325 tonnes) et de 50 à 210 tonnes (moyenne, 120 tonnes). Ces limites proviennent des évaluations de γ pour des estimations fondées sur trois campagnes d'évaluation. Le WG-FSA a noté que la capture accessoire de ces espèces par la pêche au chalut de l'île Heard ne dépasse pas les estimations les plus faibles du rendement de chaque espèce, et ne semble donc pas porter préjudice à leurs stocks. Il déclare également qu'alors qu'il est nécessaire d'ajuster les estimations des rendements annuels à long terme, notamment pour les raies, ces

résultats pourraient servir de base aux limites préventives de capture de ces stocks dans la division 58.5.2.

Avis de gestion

5.121 Le Comité scientifique fait remarquer que, bien que les estimations de rendement soient fondées sur des paramètres biologiques extrapolés de la littérature, dans bien des cas, elles servent de guide pour déterminer le rendement annuel à long terme qui serait approprié à cette espèce. En attendant des estimations plus précises, le Comité scientifique recommande de se servir de ces limites préventives de capture de ces espèces :

<i>L. squamifrons</i>	325 tonnes
<i>C. rhinoceratus</i>	80 tonnes
<i>Bathyraja</i> spp.	120 tonnes

5.122 Le Comité scientifique recommande également d'interdire la pêche dirigée sur ces espèces. Par conséquent, la capture accessoire de ces espèces dans la pêcherie au chalut de *C. gunnari* ne risque pas de dépasser ces limites.

Ile Crozet (sous-zone 58.6)

Dissostichus eleginoides (sous-zone 58.6)

Uniformisation des indices de CPUE

5.123 Le Comité scientifique prend à son compte l'analyse des données de CPUE de la campagne d'évaluation à la palangre franco-japonaise menée autour de l'île Crozet et présentée aux paragraphes 4.288 à 4.296 de l'annexe 5. Il note que cette pêcherie compte une quantité significative de grenadiers dans sa capture accessoire et que la relation entre les captures de *D. eleginoides* et de grenadiers pourrait être inverse. Si la profondeur est un facteur expliquant largement la variation de la CPUE, le rapport entre la CPUE et le mois est, lui aussi, significatif. C'est en décembre 1996 que les taux de capture standardisés de *D. eleginoides* étaient les plus élevés. Ils connaissent ensuite une baisse jusqu'en avril 1997.

5.124 Le Comité scientifique note que la tendance à la baisse de la CPUE aurait pu être une conséquence des captures importantes non déclarées de la sous-zone 58.6 depuis la dernière réunion, en 1996. À cet égard, le groupe de travail note que la biomasse reproductrice médiane non exploitée, estimée à partir du GYM pour la sous-zone 58.6 (aux nouvelles limites proposées entre l'île Crozet et les îles du Prince Édouard), est de 52 290 tonnes et la capture totale estimée de cette sous-zone, fondée sur les nouvelles limites proposées, est de 12 822 tonnes (tableau 5). Il note également que la capture totale de la sous-zone 58.6 est ainsi estimée à environ 25% de la valeur estimée de la biomasse reproductrice médiane avant l'exploitation. Il considère que le prélèvement d'une part si importante de la biomasse du stock reproducteur en une année représente une situation des plus sérieuses. Que ce taux de capture persiste et, d'ici quatre ans, le stock risque de s'effondrer pour ne plus atteindre que 10% des niveaux antérieurs à l'exploitation. Ceci est encore plus inquiétant si l'on considère

que c'est la saison dernière qu'a eu lieu pour la première fois, à ce que l'on sait, un niveau important d'exploitation et que le stock de poissons de cette région est encore fort mal connu.

5.125 Le Comité scientifique souscrit à l'opinion du groupe de travail selon laquelle, étant donné que la tendance à la baisse de la CPUE est susceptible d'être une conséquence des captures importantes effectuées dans la sous-zone 58.6, l'information présentée sur cette figure ne peut servir à évaluer l'effet potentiel qu'aurait sur la pêcherie le report de l'ouverture de la saison de pêche au début du mois de mai (afin de réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer).

5.126 Le Comité scientifique estime que ces estimations sont difficiles en raison de l'absence de données sur ces espèces dans cette région. Il recommande donc de s'attacher au plus tôt à déterminer les paramètres biologiques de *D. eleginoides* de cette sous-zone.

5.127 Le Comité scientifique prend note de l'importance de la capture accessoire de grenadiers dans cette pêcherie et recommande de procéder à une évaluation du stock de cette espèce dans ce secteur.

Avis de gestion

5.128 Cette sous-zone fait l'objet de notifications de mise en place de pêcheries nouvelles et exploratoires (annexe 5, paragraphes 4.120 à 4.134).

5.129 L'évaluation du rendement des nouvelles pêcheries est examinée aux paragraphes 9.53 à 9.71.

5.130 Le Comité scientifique convient que le déclin rapide de la CPUE et le fait que le stock reproducteur ait pu baisser de 25% l'année dernière par rapport au niveau médian avant l'exploitation sont des plus préoccupants. Il fait remarquer que les taux de capture actuels sont d'environ neuf fois le niveau préventif calculé pour les nouvelles pêcheries de la sous-zone telle qu'elle est définie actuellement et de 12,5 fois les limites préventives de capture calculées pour la sous-zone aux nouvelles limites proposées. Le Comité scientifique reconnaît que le stock est sévèrement menacé par les activités de pêche illégales.

Autres stocks (sous-zone 58.6)

5.131 On ne dispose pas d'informations sur d'autres stocks fréquentant cette sous-zone.

Iles du Prince Édouard (sous-zone 58.7)

Dissostichus eleginoides (sous-zone 58.7)

Uniformisation des indices de CPUE

5.132 Le Comité scientifique prend à son compte l'analyse des données de CPUE de la pêche à la palangre autour des îles du Prince Édouard (annexe 5, paragraphes 4.303 à 4.306). Il note qu'il n'existe pas de tendance marquée dans les séries de CPUE normalisée par mois.

5.133 Le Comité scientifique demande au groupe de travail d'effectuer une analyse plus approfondie des données des îles du Prince Édouard à sa prochaine réunion, lorsque toutes les données par trait auront été saisies dans la banque de données de la CCAMLR.

5.134 Le Comité scientifique note que dans cette sous-zone, comme dans la sous-zone 58.6, le total estimé des captures déclarées et des captures illégales représente une proportion importante de la biomasse reproductrice médiane estimée par le GYM (selon les nouvelles limites proposées). Pour cette sous-zone, cette biomasse s'élevait à 102 210 tonnes et la capture totale estimée, 18 839 tonnes (tableau 5), soit environ 18% de la biomasse totale médiane non encore exploitée. Le Comité scientifique estime que la situation de la sous-zone 58.7 est aussi sérieuse que celle de la sous-zone 58.6 du fait qu'une telle proportion de la biomasse du stock reproducteur ait été prélevée en une seule année. En conclusion, le fait que la saison dernière ait donné lieu à la première pêche importante connue et que l'on connaisse si mal le stock de poissons de cette région est particulièrement préoccupant.

5.135 Le Comité scientifique estime que ces évaluations sont difficiles en raison de l'absence de données sur ces espèces dans cette région. Il recommande donc de s'attacher au plus tôt à déterminer les paramètres biologiques de *D. eleginoides* de cette sous-zone.

Avis de gestion

5.136 Cette sous-zone fait l'objet de notifications de mise en place de pêcheries nouvelles et exploratoires (annexe 5, paragraphes 4.120 à 4.134).

5.137 L'évaluation du rendement des nouvelles pêcheries est examinée aux paragraphes 9.53 à 9.71.

5.138 Le Comité scientifique convient que le déclin rapide de la CPUE et le fait que le stock reproducteur ait pu baisser de 20% l'année dernière par rapport au niveau médian d'avant l'exploitation sont des plus préoccupants. Il fait remarquer que les taux de capture actuels sont d'environ 30 fois le niveau préventif calculé pour les nouvelles pêcheries de la sous-zone telle qu'elle est définie actuellement et de 12,5 fois les limites préventives de capture calculées pour la sous-zone aux nouvelles limites proposées. Le Comité scientifique reconnaît que le stock est sévèrement menacé par les activités de pêche illégales.

5.139 Le Comité scientifique recommande de mener une campagne d'évaluation par chalutages de fond pendant la prochaine saison pour obtenir des données biologiques sur cette espèce.

Autres stocks (sous-zone 58.7)

5.140 On ne dispose pas d'informations sur d'autres stocks fréquentant cette sous-zone.

Secteur de l'océan Pacifique (zone 88)

5.141 Cette sous-zone fait l'objet de notifications de mise en place de pêcheries nouvelles et exploratoires (annexe 5, paragraphes 4.120 à 4.134).

5.142 On ne dispose pas d'informations sur d'autres stocks fréquentant ce secteur.

Avis généraux de gestion sur les évaluations

5.143 C'est avec inquiétude que le Comité scientifique note l'escalade de la pêche illégale dans la zone 58 (voir paragraphe 2.13). L'incertitude en ce qui concerne le niveau des captures totales de *D. eleginoides* réalisées à la palangre rend les évaluations de rendement de cette espèce très difficiles pour ce secteur. Le Comité scientifique admet que, dans la plupart des cas, les taux de capture illégale utilisés dans ces évaluations sont vraisemblablement des estimations minimales.

Dispositions générales sur les captures accessoires

5.144 Le Comité scientifique prend note d'une part, des délibérations du WG-FSA sur les questions liées à la capture accessoire des poissons et d'autre part, de l'analyse des effets de la réglementation en vigueur sur les captures accessoires sur les opérations de pêche et l'état des stocks (annexe 5, paragraphes 4.312 à 4.319).

5.145 Le Comité scientifique convient qu'en général il est souhaitable d'évaluer les niveaux de capture accessoire en fonction de la productivité des stocks plutôt que d'appliquer des règles arbitraires limitant le niveau des captures accessoires. Il reconnaît toutefois que souvent, on ne dispose pas des informations voulues pour estimer le rendement des espèces des captures accessoires, ce qui nécessite d'autres types de règles.

5.146 Le Comité scientifique note que des problèmes d'ordre pratique sont liés aux dispositions sur les captures accessoires des mesures de conservation 109/XV, 110/XV et 111/XV. En effet, ces dispositions rendent difficile la prospection de fonds de chalutage adéquats. Cette difficulté découle du fait que les pêcheurs sont souvent forcés de quitter leur secteur alors que leur capture accessoire d'une espèce donnée est inférieure à 100 kg.

5.147 Le Comité scientifique approuve la proposition du WG-FSA selon laquelle il conviendrait de modifier les dispositions de ces trois mesures de conservation sur les captures accessoires pour que les navires ne soient plus forcés de se déplacer lorsque les captures d'une quelconque espèce des captures accessoires sont inférieures à 100 kg par trait. Le Comité scientifique reconnaît que si le seuil des captures accessoires d'une espèce dans un chalutage était fixé à 100 kg, cela ne contribuerait probablement pas à la surexploitation de cette espèce,

mais il conviendrait alors de limiter le nombre de captures de 100 kg de cette espèce en une année. L'idéal serait de fixer cette limite en fonction du rendement potentiel de chaque espèce de capture accessoire.

Avis de gestion sur les mesures liées aux captures accessoires

5.148 Le Comité scientifique recommande d'appliquer aux espèces des captures accessoires la stratégie mixte (à deux conditions) suivante :

- i) le total des prélèvements de chacune des espèces des captures accessoires est limité en fonction des estimations du rendement potentiel; et
- ii) les limites par chalut des captures accessoires sont fixées à des niveaux qui permettent la prospection sans risquer d'excéder le rendement potentiel mentionné à l'alinéa i).

5.149 Le Comité scientifique recommande, pour l'alinéa ii), de fixer les limites de capture accessoire par trait selon le cas et fait remarquer qu'une telle stratégie est déjà en place dans la pêcherie de *C. gunnari* de la sous-zone 48.3 (mesure de conservation 107/XV).

Réouverture des pêcheries fermées ou abandonnées

5.150 C'est avec intérêt que le Comité scientifique prend connaissance de l'examen que le secrétariat a effectué sur les divers types de pêcheries opérant dans la zone de la CCAMLR (SC-CAMLR-XVI/BG/16 Rév. 2) suite à une recommandation formulée l'année dernière selon laquelle la Commission devait tenir un registre des pêcheries abandonnées (SC-CAMLR-XV, annexe 5, paragraphe 4.251). Le document distingue cinq types de pêcheries : nouvelle, exploratoire, établie, fermée et abandonnée. Seules trois classifications, à savoir les pêcheries nouvelles, exploratoires et fermées, sont officiellement reconnues à l'heure actuelle.

5.151 Le Comité scientifique prend note de la discussion du WG-FSA à cet égard (annexe 5, paragraphes 4.320 à 4.323). Ce dernier a noté que les notifications reçues cette année relativement aux pêcheries nouvelles ou exploratoires étaient de qualité inégale, ce qui laisse entendre que les membres interprètent différemment les conditions stipulées dans les mesures de conservation relatives à ces pêcheries (mesures de conservation 31/X et 65/XII). Le Comité scientifique convient que le traitement standard des divers types de pêcherie faciliterait la présentation des informations nécessaires à l'évaluation des notifications de mise en place de pêcheries nouvelles ou exploratoires.

5.152 Le Comité scientifique approuve la recommandation du WG-FSA selon laquelle il conviendrait, lors de la réouverture d'une pêcherie fermée, de demander des informations et de mettre en place des procédures similaires à celles applicables à une pêcherie nouvelle et/ou à la mise en œuvre d'une pêcherie exploratoire. À cet égard, il convient du fait qu'avant de rouvrir une pêcherie abandonnée (par ex., celles recommandées par le Comité scientifique pour les divisions 58.4.1 et 58.4.2 - paragraphe 5.91), le WG-FSA devrait être chargé d'examiner toutes les données disponibles sur ces pêcheries en vue d'estimer les futurs taux de

capture. À cette fin, le Comité scientifique suggère d'établir un système de notification à la Commission de la nécessité d'une telle évaluation, et de déclaration des données pertinentes.

Interactions dans l'écosystème

5.153 Le Comité scientifique prend note de la poursuite des travaux sur la capture accessoire de poissons dans la pêcherie de krill (annexe 5, paragraphes 5.2 à 5.6). Ces travaux devraient prendre fin lors de la mise en place de la base de données finale, au plus tard le 1^{er} mars 1998. Ils seront suivis d'analyses des données et d'un examen de la méthodologie qui seront réalisés par les membres du WG-FSA durant la période d'intersession (annexe 5, paragraphe 5.6)

5.154 Le Comité scientifique prend note de la mise au point d'une nouvelle méthode de contrôle de l'interaction des cormorans à yeux bleus (*Phalacrocorax bransfieldensis*) et des espèces de poissons côtiers (paragraphe 4.12; annexe 5, paragraphes 5.7 à 5.9).

Campagnes de recherche

5.155 Le Comité scientifique prend note des développements relatifs aux campagnes de recherche discutés par le WG-FSA aux paragraphes 6.1 à 6.12 de l'annexe 5, notamment en ce qui concerne les campagnes d'évaluation proposées pour la sous-zone 48.1 (États-Unis), les sous-zones 48.2 et 48.3 (Argentine), la sous-zone 48.6 et la division 58.4.4 (Espagne), la division 58.5.1 (France) et la division 58.5.2 (Australie).

5.156 Le Comité scientifique note que la base de données des campagnes d'évaluation acoustique que développe le secrétariat pour la campagne d'évaluation synoptique du krill de la zone 48 devrait être mise au point de manière à tenir compte des données provenant des campagnes d'évaluation acoustique des poissons, telles que la campagne russe (annexe 5, paragraphe 4.190).

Prochains travaux du WG-FSA

5.157 Le Comité scientifique prend note des travaux - tels qu'ils sont indiqués aux paragraphes 9.1 à 9.7 de l'annexe 5 - que le WG-FSA prévoit de mener sur les poissons. Il considère que les tâches suivantes sont les plus urgentes :

- i) mettre au point un format de données et une procédure pour le traitement des données des campagnes de recherche présentées à la CCAMLR;
- ii) développer des formulaires et formats électroniques pour la présentation des données, des rapports et des documents de réunion;
- iii) consolider et valider la méthodologie et les jeux de données utilisés par le WG-FSA;

- iv) préparer le plus rapidement possible les données de la dernière année australe pour les analyses que devra réaliser le WG-FSA;
- v) valider le GYM et préparer la documentation pour la prochaine réunion du WG-FSA;
- vi) développer des programmes d'extraction des fréquences de longueurs pour *D. eleginoides*, corrigées en fonction de la taille de la capture et de la taille de l'échantillon;
- vii) élargir la coordination technique actuelle des membres en ce qui concerne la déclaration des données des observateurs scientifiques de manière à ce qu'elle englobe les données de capture et d'effort de pêche du CEMP; et
- viii) envisager de mener des campagnes de recherche au chalut de fond dans les sous-zones 58.6 et 58.7 en vue d'évaluer l'abondance des stocks et les paramètres biologiques de *D. eleginoides*.

5.158 De plus, le Comité scientifique convient que les prochains travaux devraient, pour *D. eleginoides*, porter sur la collecte des données d'âge/longueur, et qu'un registre des échantillons d'écaillés et d'otolithes devrait être fourni par les campagnes d'évaluation ainsi que par les observateurs embarqués sur des navires industriels.

5.159 Le Comité scientifique convient que les travaux du secrétariat mentionnés au paragraphe 9.4 de l'annexe 5 devraient être modifiés dans le but de :

- i) prendre contact avec le secrétariat de la CMS et de l'informer du travail de la CCAMLR sur la préservation des albatros. K.-H. Kock se chargera des suites de cette affaire si nécessaire; et
- ii) encourager l'adoption des dispositions de la mesure de conservation 29/XV pour réduire au minimum la capture accessoire des oiseaux de mer dans les pêcheries des régions adjacentes à la zone de la Convention de la CCAMLR.

Ressources de crabes

5.160 Aucun navire n'a pêché le crabe dans la sous-zone 48.3 depuis janvier 1996, et aucun n'a signifié son intention de mener des opérations de pêche pendant la saison de pêche du crabe en 1997/98 (annexe 5, paragraphes 4.226 et 4.227).

5.161 Le Comité scientifique partage l'opinion du WG-FSA selon laquelle il n'est pas nécessaire de procéder à une évaluation des stocks de crabes dans la sous-zone 48.3 (annexe 5, paragraphe 4.227). Il fait par ailleurs remarquer que les mesures de conservation 90/XV et 104/XV sont en vigueur pour la saison de pêche au crabe de 1996/97.

5.162 Le Comité scientifique prend note du fait qu'à l'heure actuelle, cette pêcherie ne semble pas être rentable sur le plan commercial (annexe 5, paragraphe 4.227). Sa rentabilité étant à ce stade liée à divers facteurs économiques plutôt qu'à l'abondance du stock, le Comité

scientifique convient que la pêcherie pourrait s'avérer rentable à l'avenir. À cet égard, il partage l'opinion du WG-FSA qui estime que le plan de gestion stipulé à la mesure de conservation 104/XV s'impose toujours pour cette pêcherie (annexe 5, paragraphe 4.229).

5.163 Le Comité scientifique prend également note du fait que la mesure de conservation 90/XV expire à la fin de la saison de pêche au crabe de 1997/98. Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle évaluation du régime expérimental d'exploitation du crabe. Vu la complexité de la mesure de conservation, même si la pêcherie n'est pas rentable à l'heure actuelle, cette évaluation semble être particulièrement nécessaire. Selon le Comité scientifique, la mesure de conservation 90/XV ne devrait pas empêcher le développement d'une pêcherie commerciale potentiellement rentable.

5.164 Le Comité scientifique estime que la mesure de conservation 90/XV devra être maintenue en vigueur pendant la saison de pêche au crabe de 1997/98, mais convient que le WG-FSA devra de nouveau évaluer la mesure de conservation 90/XV lors de sa prochaine réunion. En ce qui concerne cette évaluation, le Comité scientifique réitère son opinion selon laquelle, si de nouveaux navires s'engagent dans la pêcherie de crabe antarctique, il ne leur sera pas nécessaire de réaliser les expériences d'épuisement au cours de la Phase 2 du régime expérimental de pêche. Il serait par contre plus utile de modifier la Phase 2 du régime de manière à exiger que les navires répètent la Phase 1 ou qu'ils réalisent une campagne de marquage durant leur deuxième saison de pêche (SC-CAMLR-XV, annexe 5, paragraphe 4.183).

Ressources de calmars

5.165 Le Comité scientifique note que le WG-EMM a répondu à sa demande en procédant à une évaluation de certains aspects de WG-FSA-96/20. Ce document étudie l'impact potentiel d'une pêcherie de *M. hyadesi* sur les prédateurs. Tout en estimant qu'il ne disposait pas de suffisamment d'informations pour tirer des conclusions sur l'influence probable d'une telle pêche sur les prédateurs (annexe 4, paragraphe 6.83), le WG-EMM soutient l'approche préventive décrite dans ce document (annexe 4, paragraphe 6.87), entre autres, la procédure, adoptée à l'heure actuelle, selon laquelle la limite de capture des calmars est fixée à 1% des besoins estimés des prédateurs (cette limite a été appliquée en vertu de la mesure de conservation 99/XV).

5.166 Le Comité scientifique note également que la pêcherie de *M. hyadesi* est une pêcherie nouvelle, et que d'autres délibérations plus approfondies sur cette pêcherie sont rapportées à la question 9 de l'ordre du jour (paragraphe 9.15 à 9.18).